REPONSE

Des P. P. de l'Oratoire de Marseille aux calomnies qu'on répand contr'eux dans cette Ville.

Avec la Lettre de leur Superieur, écrite à Monseigneur l'Evêque, au sujet de leur Appel de la Constitution UNIGENITUS.



M. DCC. XVIII.

REPONSE

Des P. P. de l'Oratoire de Marseille aux calomnies qu'on répand contr'eux dans cette Ville.

Avec la Lettre de leur Superieur écrite à Monseigneur l'Evêque, au sujet de leur Appel de la Constitution UNIGENITUS.

QUand nous avons pris la resolution d'appeller au futur Concile, de la Constitution *Unigenitus*, Nous avons prévû que plusieurs nous blâmeroient & désapprouveroient nôtre conduite, & nous avons bien voulu nous exposer à tous les opprobres qui tomberoient sur nous, & à l'ignominie qui couvriroit nôtre face : Mais nous ne nous attendions pas qu'on portât aussi loin qu'on les porte, les discours qu'on répand contre nous. Si ceux qui nous décrient sont nos freres en Jesus-Christ, s'ils sont animés de l'esprit de charité, & d'un zele selon la science, il semble qu'ils doivent

Chrétienne dans un esprit de paix, sans entrer dans les matieres contestées, sans invectiver contre personne, que contre les pecheurs. J'ai tenu la même conduite dans les conversations, & dans le Tribunal de la Penitence. J'ai gardé un profond silence sur les Affaires qui divisent aujourd'hui l'Eglise, je l'ai inspiré aux autres, qui souvent parlent sans sçavoir de quoi il s'agit, & qui sous pretexte de défendre la verité, blessent souvent la charité: Et l'on me voit aujourd'hui faire un coup d'éclat. On en est surpris. Les uns jugeant de ma conduite passée par la démarche presente, me donnent dans tout ce que j'ai fait & dit, des intentions malignes que je n'ai jamais eu. Il s'en trouvera peut-être d'autres, qui jugeant au contraire de la démarche presente par ma conduite passée, penseront qu'il faut que des motifs bien pressans m'ayent engagé à en venir à une extremité si opposée à ce qui a paru dans moi jusqu'à present. L'empressement avec lequel on m'a écouté pendant un si long temps, & que j'ai regardé uniquement comme une preuve de l'amour qu'on a dans cette Ville pour la parole de Dieu; les marques de bonté qu'on m'a données, dont je me suis toûjours reconnu indigne, & que je n'ai attribué qu'au

bon cœur des habitans de Marſeille, ont été pour moi un ſujet de conſolation ; parce que je les regardois comme une approbation tacite des verités que j'annonçois. Comment ſe peut-il faire que de tels ſentimens à mon égard ſoient en ſi peu de temps entierement changés, & que je ſois tout d'un coup devenu odieux à ceux qui ſe faiſoient un plaiſir de m'entendre; à qui, pour me ſervir des paroles de S. Paul, je puis rendre ce témoignage : Qu'ils étoient prêts, s'il eût été poſſible, de s'arracher les yeux pour me les donner. *

Si j'avois dit en particulier autre choſe que ce que j'annonçois devant tout le monde, & que j'euſſe par là ſeduit en ſecret ceux que j'inſtruiſois en public, ſeroit-il poſſible que pendant un ſi long eſpace de temps, il ne ſe fût élevé perſonne pour m'accuſer d'impoſture ? Aujourd'hui que nul de ceux à qui je parlois en ſecret n'a plus aucun ménagement à garder pour moi, j'ai encore la confiance de donner le défi qu'on puiſſe me convaincre, d'avoir debité en particulier une autre Doctrine, & ſuivi d'autres Maximes que celles que j'ai prêchées dans la Chaire de Verité, ni de rien qui puiſſe me faire rougir. Ni nos Peres ni Moi n'avons jamais crû que ce que nous avons annoncé, & nous n'avons

* Gal. c. 4. v. 15.

annoncé que l'Evangile. Nous n'avons pas changé de croyance par l'Appel que nous avons fait. Cependant, parce qu'on peut s'en être ſcandaliſé, comme il paroît par les diſcours qu'on répand contre nous, il eſt de nôtre devoir de juſtifier nôtre conduite autant qu'il dépend de nous. Si nous ne pouvons pas réuſſir à juſtifier l'action en elle-même, nous devons au moins rendre compte des motifs qui nous ont porté à agir; puiſqu'on condamne les motifs & l'action. Helas! quels motifs humains peuvent nous avoir déterminés? Quel profit, quelle gloire nous en revient-il devant les hommes? Je ne crois pas pouvoir rendre un compte plus fidele au public, que celui que j'ai eu l'honneur de rendre à M. l'Evêque dans une Lettre que j'ai eu l'honneur de lui écrire d'Aix; & c'eſt ce qui me détermine à la rendre publique. Je crois qu'il n'y a perſonne qui ne rende témoignage de la maniere reſpectueuſe dont j'en ai toûjours parlé, & du reſpect que j'ai inſpiré aux autres, & pour ſon caractere & pour ſa Perſonne. Je m'acquittois en cela d'un devoir de Religion & de reconnoiſſance, je ſuivois les ſentimens de mon cœur. A Dieu ne plaiſe que je tienne jamais d'autre langage, & que j'aye d'autres ſentimens à ſon égard.

Dieu sçait combien il m'en a coûté de de faire une démarche que je prévoyois bien devoir lui faire de la peine ; c'est le seul regret qui me reste de nôtre Appel.

J'ai eu occasion dans cette Lettre, de parler des écrits de l'un de nos Professeurs de Philosophie qui ont depuis fait tant de bruit par la Censure que M. l'Evêque a fait publier. Ce Professeur fait sa Profession de foi dés le commencement de ce qu'il a enseigné sur l'Eucharistie : il condamne les erreurs de Calvin & de Luther. Il dit que J. C. est réellement present dans ce Sacrement. Que le Pain & le Vin sont veritablement changés & Transsubstantiés au Corps & au Sang de J. C. Il veut ensuite expliquer de quelle maniere se fait ce changement ; c'est en quoi nous l'avons tous blâmé, comme j'eus l'honneur de le témoigner à M. l'Evêque lorsqu'il m'eût fait la grace de m'avertir qu'on devoit lui déferer ses Ecrits. Il a adopté pour cela le Sentiment de Durand, qui est un Auteur Catholique, dont les écrits n'ont pas été censurés. Il n'a pas cru qu'on pût inferer de ce sentiment, que le Pain & le Vin subsistassent encore avec le Corps & le Sang de J. C. aprés la Consecration : de sorte qu'il n'y eût pas une veritable Transsubs-

tantiation. Il ne l'a pas inferé, ni jamais crû lui même, puiſqu'il dit clairement le contraire. Cependant je ne laiſſe point de dire dans ma Lettre, que le Sentiment de Durand eſt inſoûtenable. Je le dis, parce que je le crois tel, quoique je ſâche que des perſonnes tres-habiles le ſoûtiennent, & n'auroient peut être pas la même ſoumiſſion que nôtre Profeſſeur à le retracter. Comme je ſçûs que la retractation n'avoit pas été trouvée ſuffiſante, je promis pour lui dans ma Lettre une retractation plus claire & plus ample, étant bien convaincu que je ne ſerois pas déſavoüé de ſa part. Il a bien paru que je ne m'étois pas trompé, en me flattant qu'on trouveroit dans lui cette docilité, puiſque ſans être appellé de nouveau, il s'eſt preſenté lui même quatre fois dans deux jours, & a offert une nouvelle retractation avant même qu'il pût ſçavoir qu'on dût publier une Cenſure, diſpoſé à donner tous les éclairciſſemens neceſſaires, & condamner tout ce qui ſeroit digne de Cenſure, ſi on lui eût fait la grace de l'interroger & de l'écouter.

Si l'exemple d'autres Profeſſeurs & Auteurs dont on a cenſuré des propoſitions & ſur la Morale, & ſur d'autres

veritės de la Religion, ou qu'on a obligés de se retracter avec moins d'éclat, pouvoit être pour lui un sujet de consolation, & radoucir l'esprit du public à son égard, il lui seroit facile d'en fournir une Liste bien nombreuse de toutes les especes. Mais c'est par la soumission à ses Superieurs, & à M. l'Evêque en particulier, à retracter, & à condamner tout ce qui peut être contraire aux Décisions de l'Eglise, qu'il prétend effacer la fletrissure d'une censure avant la fin du tems que MGR. l'Evêque a eu la bonté de luy accorder, plûtôt que se servir des fautes des autres comme d'un voile pour se couvrir : c'est par cette soumission qu'il nous console & nous édifie, & nous serions bien éloignés, parce qu'il est de nôtre Corps, de l'y souffrir, s'il étoit dans d'autres dispositions, & de soûtenir opiniâtrement sous ce même pretexte, ni lui, ni tout autre qui auroit avancé des erreurs, ou quelque sentiment qui en approchât. C'est dans cet esprit, que nous désaprouvons le sentiment de Durand, quoy que le Professeur ne l'ait pas enseigné, non plus que cet Auteur, pour donner atteinte à la Transsubstantiation, mais pour expliquer par les Principes de la

Philoſophie, de quelle maniere elle ſe fait, par la comparaiſon des changemens d'un Corps en un autre Corps, qui ſe font dans la Nature : j'avouë qu'il a eu tort, & il l'avouë maintenant lui-même, de vouloir expliquer & faire comprendre par des raiſonnemens Philoſophiques un myſtere qui eſt au deſſus des lumieres de la raiſon. Dieu ne demande pas que nous comprenions les myſteres de nôtre Ste Religion, il veut que nous les croyions, & celui de l'Euchariſtie en particulier, qui eſt appellé un myſtere de Foy. *Myſterium Fidei.* Et c'eſt en cela que ce ſont des myſteres, qu'ils ſont incomprehenſibles. Le ſaint Concile de Trente ayant decidé qu'au moment de la Conſecration toute la ſubſtance du Pain & du Vin eſt changée au Corps & au Sang de J. C. ſans qu'il reſte autre choſe du Pain & du Vin que les ſeules eſpeces, & n'ayant rien dit de la maniere dont ſe fait ce changement, qu'il appelle *admirable & ſingulier*, je crois qu'il eſt dangereux de vouloir expliquer ſoy-même de quelle maniere ſe fait ce changement ineffable. Je ne parle point ici des autres propoſitions qui ont été cenſurées, parce que M. l'Evêque ne m'ayant parlé que de la concluſion de Durand, c'eſt de cette

proposition que j'ay l'honneur de lui parler dans ma Lettre. Au reste, c'est au Professeur seul à reparer ce qu'il a fait dans un cas qui lui est particulier, & auquel aucun de nôtre Communauté n'a absolument aucune part. J'espere qu'il le fera d'une maniere dont M. l'Evêque & le Public auront lieu d'être satisfaits.

Il me semble que ce seroit être bien peu équitable de vouloir conclure de ce que nôtre Professeur a enseigné, que les discours qu'il plait à certaines personnes de répandre contre Nous touchant ce Divin Mystere, ont quelque fondement. La calomnie est si grossiere, qu'elle tombe d'elle même dans l'esprit des personnes raisonnables, & qu'elle leur sert de preuve de la fausseté de toutes les autres accusations: Mais ces discours ne laissent pas d'imposer aux simples, à qui on les debite principalement, & de faire impression sur leur esprit, ne pouvant pas se persuader que des personnes qui auroient tant soit peu d'honneur & de Religion, voulussent mentir & déchirer la reputation des Ministres de l'Autel, par des accusations si criantes, si elles étoient fausses. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on répand ces sortes de bruits, mais c'étoit en secret. La censure publiée est

venuë au ſecours pour rendre l'accuſation publique. Je ſuis tres convaincu que c'eſt contre l'intention de M. l'Evêque qu'on répand ces bruits, & qu'on tire de ſon Mandement des conſequences qui nous ſont ſi injurieuſes. On dit, par exemple, que nous ne croyons pas la preſence réelle de J. C. dans l'Euchariſtie, que nous ne conſacrons pas, ou que nous conſacrons tout au plus *à la Luthrienne*, que nous changeons les paroles de la Conſecration, qu'au lieu de dire : *Cecy eſt mon Corps*, Nous diſons : *Icy eſt mon Corps*. Comment peut-on accorder nôtre défaut de Foy ſur la preſence de J. C. dans l'Euchariſtie, avec la rigidité outrée à éloigner les Fidelles de la participation à cet Auguſte Sacrement, qu'on nous attribuë. L'une de ces accuſations détruit l'autre, elles ſont fauſſes l'une & l'autre ; à moins qu'on n'appelle rigidité outrée, n'admettre à la Sainte Table que des Innocens ou des Pecheurs, qui aprés avoir croupi dans des habitudes criminelles, donnent des marques d'une ſincere converſion, par le changement de vie, & la fuite des occaſions ; & vouloir qu'on mette en pratique ce que dit le Concile de Trente, qui doit en ce point

être la regle de nôtre conduite, comme il l'est de nôtre Foy; qui dit: Que plus un Chrétien est penetré de la grande Sainteté & de la Divinité de ce Celeste Sacrement, plus il doit prendre garde de n'en approcher qu'avec un grand respect & sainteté. Si l'on nous accuse en cela d'une excessive severité, comme aussi de nous regler pour la reconciliation des Pecheurs par l'absolution, sur les avis de S. Charles, que le Clergé de France addresse aux Confesseurs, comme la Regle qu'ils doivent suivre, nous nous avouons coupables d'un tel excés. Mais qu'il est à craindre que nous ne soyons coupables aux yeux de Dieu, d'un excés tout opposé! S'il étoit permis d'accuser quelqu'un d'un défaut de Foy sur le Sacrement de l'Eucharistie, sur qui devroit tomber l'accusation? ou sur ceux (s'il s'en trouvoit) qui admettroient indifferemment à la Communion tout Pecheur qui se presenteroit, & qui reduiroient à la seule déclaration de leurs pechez, toute l'épreuve que l'Apôtre demande des Pecheurs pour être en état de manger ce Pain celeste; ou sur ceux qui exigeroient qu'un Pecheur commençât à mener une vie Chrétienne, pour être admis à la Sainte Table? La

décision est facile. Mais ne jugeons personne, J. C. nous le défend.

Je crois qu'on me pardonnera la sensibilité que je témoigne, sur des soupçons que l'on inspire au Peuple à l'égard de nôtre Foy. Le silence pourroit être regardé comme un aveu & comme une impuissance à nous justifier. C'est ce qui m'oblige à parler. Je crois le devoir au Public, pour prévenir le scandale qui naîtroit de ces sortes d'accusations, si nous laissions croire qu'elles ont de nôtre part quelque fondement. Je crois le devoir à la verité même, & empêcher que l'accusation d'erreur sur un Dogme, & un Mystere, qui est, pour ainsi dire, le plus populaire; ne s'étende sur les autres Dogmes, & sur les veritez de Morale que nous avons enseignées, & les maximes que nous avons suivies jusqu'à present, dans l'administration des Sacremens. En effet, on ne nous fait pas plus de grace sur les autres veritez & les autres articles de nôtre Foy, que sur celuy qui regarde l'Eucharistie.

J'annonce donc au Public, que nous croyons que J. C. est veritablement & réellement present dans la Sainte Eucharistie: le même qui a été conçû dans le sein de la tres-sainte Vierge la plus

relevée, la plus sainte, la plus puissante auprés de Dieu, de toutes les Creatures, par son éminente qualité de MERE DE DIEU, & qui après son Fils est l'objet principal du Culte & de la Pieté de nôtre Congregation. Le même qui est mort sur la Croix, & qui est maintenant assis dans le Ciel à la droite de son Pere. Que toute la substance du Pain & du Vin, est changée au Corps & au Sang de J. C. au moment de la Consecration, & qu'il ne reste du Pain & du Vin que les seules especes. C'est ainsi que nous le croyons, & que nous l'avons tûjours enseigné dans les Catechismes que nous avons fait, & dans le College & dans nos Missions : que nous croyons toutes les autres veritez que nous oblige de croire la Sainte Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, hors laquelle il n'y a point de Salut ; & dans le sein de laquelle nous voulons vivre & mourir. J'annonce que quand nous disons la Messe, nous consacrons veritablement, & que nous employons pour la Consecration les mêmes paroles qu'employa J. C. quand il institua cet Auguste Sacrement. Que nous ne disons pas *Hic est Corpus meum. Ici est mon Corps.* Mais : *HOC EST CORPUS MEUM.*

Ceci est mon Corps. Autant que ce seroit être impie que de feindre de consacrer, quand on ne consacre pas, & de faire le moindre changement dans ces divines paroles; autant il me semble que c'est être injuste & peu charitable, que d'attribuer cette feinte & ce changement, fut-ce au Prêtre le plus scelerat, quand on n'en a pas des preuves évidentes. Lorsqu'on veut calomnier, au défaut de la verité, il faut au moins de la vraisemblance.

Quelqu'un dira que nous devrions mépriser & laisser tomber ces sortes de discours. C'est le party que j'avois resolu de prendre, & qui est le plus selon mon inclination. Je le suivrois même, s'il ne s'agissoit que de moy; je dirois même alors, qu'il m'est avantageux que Dieu m'ait humilié, afin qu'obligé de me cacher, je puisse avec plus de loisir étudier & mediter la sainte Loy de Dieu, aprés l'avoir long-temps enseignée aux autres: mais on s'en prend à toute nôtre Communauté, dont je suis obligé de défendre les intérêts, lors que je la vois injustement attaquée. Il est d'autant plus de nôtre devoir de nous justifier en ce point, que chargés du soin de la Jeunesse de cette Ville, nous sommes obligés de rendre compte à Messieurs les Magistrats de l'éducation

de cette Jeunesse, que ces Messieurs regardent avec raison, comme l'objet principal de leur vigilance, & de leur application infatigable pour les affaires publiques ; & empêcher qu'on ne tâche de leur persuader que nous inspirons à ces jeunes Eleves les erreurs qu'on nous impute. Quels reproches n'aurions-nous pas à craindre de leur zele pour le bon ordre, dans l'idée affreuse qu'on donne de nous, si leur droiture & leur équité ne nous rassuroit ? Nous ne sommes pas moins obligés d'appaiser les alarmes qu'on donne aux parens à l'égard de leurs Enfans. Il est vrai qu'heureusement pour nous, le Seigneur tire nôtre loüange de la bouche de ces Enfans, & que les parens instruits par leur propre experience, que nous ne leur apprenons de la Religion que ce qui est contenu dans le Catechisme imprimé par l'ordre de M. l'Evêque, ne nous ont pas jusqu'à present jugés indignes de l'éducation de leurs Enfans, ni cedé aux sollicitations de les retirer du College, & que les Enfans témoignent toûjours la même affection, & le même respect pour leurs Regens, & sont également assidus aux exercices des Classes : mais que ne devons-nous pas craindre pour l'avenir, si les accusations continuënt, & que par nôtre

ſilence nous laiſſions croître l'impreſſion qu'elles peuvent faire ?

Heureuſement pour nous, on ne nous reproche rien à l'égard des mœurs. C'eſt là un grand ſujet de conſolation pour nous, dans l'humiliation où l'on tâche de nous reduire, par des accuſations auſquelles nous ſommes encore plus ſenſibles, parce qu'elles tombent ſur nôtre Doctrine, qu'on traite d'erreur, ou en nous attribuant des ſentimens que nous n'avons pas, ou en donnant le nom d'erreur à ce que nous croyons, & que nous ſoûtenons être la Doctrine de l'Egliſe; comme à l'égard de l'adminiſtration des Sacremens, où l'on nous prête un excés qui va juſqu'au ridicule ; où l'on traite dans nous d'excés outré, la conduite la plus conforme aux ſaints Canons, & à la Diſcipline même preſente de l'Egliſe. Je ſouhaite de tout mon cœur, autant pour le bien de ceux qu'on pourroit ſoupçonner de nous accuſer, que pour nôtre juſtification, que les ſoupçons ſoient auſſi mal fondés que les accuſations. Mais elles nous reviennent par tant d'endroits, qu'il eſt bien difficile de ne pas croire, qu'il y a quelque fondement dans le recit qu'on nous en fait. Je ſçai que nous ne ſommes pas ſi perdus dans l'eſprit du Public,

qu'il ne se trouve encore bien des personnes de tout rang & de tout état, qui nous rendent justice en cette occasion. S'ils veulent ajoûter une nouvelle grace à celle qu'ils nous font, en se declarant pour nous, je les conjure de ne nous défendre que par les armes de la charité ; qu'ils nous justifient en rendant témoignage à ce qu'ils ont vû & entendu de nous, ils nous doivent cette justice ; mais qu'ils n'en viennent jamais à des invectives, & à des marques d'aigreur & de mépris à l'égard de ceux qui nous décrient. Je ne regarde plus comme nôtre ami, quiconque ne voudra défendre nôtre cause que par de telles armes ; & je désavouë & condamne tout ce qu'on pourra dire qui blesse la charité, & encore plus ce qui seroit contraire au respect qui est dû aux Superieurs, comme je ne veux jamais manquer ni de l'un ni de l'autre.

Si aprés tout ce que je viens de dire pour nous mettre à couvert de la calomnie, & aprés avoir rendu compte au Public, des motifs qui nous ont engagés à nôtre Appel, en lui faisant part de la Lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire à M. l'Evêque, je ne puis réussir à nous justifier, le seul parti qui nous reste, c'est de nous humilier, & de souffrir avec patience tout ce qu'on

pourra faire ou dire contre nous, & de dire avec l'Apôtre : * *Qu'on nous regarde comme les derniers des hommes, comme les balayeures qui sont rejettées de tous. Nous benirons ceux qui nous maudissent ; si l'on nous dit des injures, nous y répondrons par des prieres. Qu'on porte contre nous tel jugement qu'on voudra, nous nous en mettons peu en peine ; nous n'osons pas même nous juger nous-mêmes ; car quoique nôtre conscience ne nous reproche rien* sur les discours qu'on répand contre nous ; *nous ne sommes pas pour cela justifiés*, & exempts de toute faute, *sçachant que le Seigneur qui est nôtre Juge* voit au fond de nôtre Ame ce que ni les autres, ni nous mêmes ne découvrons pas. *C'est pourquoi, nous vous conjurons de ne nous pas juger avant le temps, jusqu'à la venuë du Seigneur, qui produira à la lumiere ce qui est caché dans les tenebres, & découvrira les plus secrettes pensées des cœurs ; & alors chacun recevra de Dieu la loüange qui lui sera dûë.*

* 1. Cor. 4.

LETTRE

Du Pere GAUTIER à M. l'Evêque de Marseille.

MONSEIGNEUR,

A quelle affligeante & fâcheuse necessité me vois-je reduit, de consentir à la démarche que fait nôtre Communauté, & de la faire moi-même avec elle ? Démarche que je fais avec d'autant plus de regret, que je sens qu'elle va faire succeder l'indignation de vôtre Grandeur contre moi, à tant de remarques de bonté dont vous m'avez toûjours honoré, & dont je ne perdrai jamais le souvenir. Depuis les Affaires presentes qui divisent l'Eglise de France, je n'ai jamais cessé de gemir devant Dieu de cette division, & de demander au Dieu de verité & de charité d'éclairer les esprits, & de réunir les cœurs. Au gemissement interieur & à la Priere, j'ai toûjours joint un respectueux & profond silence sur les matieres qui font le sujet des contestations: J'ai toûjours inspiré aux autres le même gemissement, le même silence & le même respect, tant pour le Souverain Pon-

tise, comme Chef visible de l'Eglise, que pour vous, que tous vos Diocesains doivent regarder comme leur Pasteur & le Vicaire de J. C. à leur égard. J'ai toûjours blâmé ceux qui parloient indiscretement, je n'en ai jamais voulu souffrir sous ma conduite. Je n'ai jamais dit à l'oreille que ce que je disois sur le toit. On n'a qu'à interroger ceux qui m'ont entendu, soit en public, soit en particulier, pour sçavoir si je n'ai pas toûjours porté au respect qui est dû aux Superieurs, & si je n'ai pas été l'ennemi déclaré de toute broüillerie.

C'EST apparemment mon silence & ma retenuë, qui vous ont persuadé, MONSEIGNEUR, que je regardois la Constitution *UNIGENITUS* comme une Regle de Foi. Je vous avoüe que je me suis souvent fait une peine de laisser vôtre Grandeur dans cette prévention; mais comme vous ne m'interrogiez pas, je croyois ne devoir pas parler. J'ai souvent dit à des personnes qui Vous approchent de prés, je ne sçai si aucun d'eux vous l'a rapporté, que si vous me demandiez mon sentiment, je vous prierois de me laisser exposer ce que je pense sur chacune des cent & une Propositions condamnées dans la Bulle, & que j'étois con-

vaincu que vous ne pourriez me trouver dans l'erreur sur aucune. Mais je sçai, MONSEIGNEUR, que vous ne voulez point qu'on entre dans ce détail, & que vous ne voulez pas même qu'on reçoive la Constitution relativement à l'Instruction Pastorale que vous avez fait publier conjointement avec la Bulle ; mais purement & simplement. Si nous pouvions l'ignorer ou en douter, vous nous le dites clairement dans vôtre Lettre Pastorale, à laquelle vous voulez que nous souscrivions. *Ce qui est assuré, & ce qui doit vous suffire*, dites vous, c'est que la Bulle a été *reçûë selon sa forme & teneur, sans addition, sans retranchement, sans restriction ou modification.*

Permettez-moi, MONSEIGNEUR, de vous dire, sans rien perdre du respect que je dois à vôtre Grandeur, que dans vos Mandemens vous nous avez fait valoir l'union de l'autorité Royale avec l'autorité du Souverain Pontife, comme un Motif qui doit nous faire recevoir cette Constitution. Dans vôtre Lettre Pastorale même vous nous dites que *la Constitution revêtuë des Lettres Patentes du Roy de triomphante memoire, enregistrée dans nos plus Augustes Tribunaux, nous devons la regarder cette Bulle, comme une Regle sûre*

ſtre de nôtre conduite exterieure & de nos ſentimens interieurs, qu'autoriſée par les deux Suprêmes Puiſſances, Spirituelle & Temporelle, elle a par cet heureux concours le re p ctable car ctere de Loy inviolabl. Cependant, MONSEIGNEUR, ces Auguſtes Tribunaux n'ont enregiſtré les Lettres Patentes qu'avec des reſtrictions dans la Bulle, & vous voulez nous obliger à la recevoir ſans reſtriction. Pouvons nous reformer ce qu'ont fait les Parlemens, & que le feu Roy ne reforma pas lui même ? Et ne devons nous pas ſuppoſer que ces Auguſtes Tribunaux ont eu des raiſons pour mettre cette clauſe ?

Vous dites encore, MONSEIGNEUR, que l'Inſtruction paſtorale a été donnée par Noſſeigneurs les Evêques, *non pour fixer le ſens de la Bulle.* Vous ne fixez pas ce ſens. Laiſſez nous donc à chacun la liberté de le fixer, & de donner à chacune des Propoſitions telle qualification qu'il lui plaira, d'Heretique, de Schiſmatique, & les autres, y ayant tant à choiſir dans un ſi grand nombre de qualifications que donne la Bulle. Le Souverain Pontife at il avoüé & ratifié l'application que vous faites de ſa Bulle dans l'Inſtruction Paſtorale ? a-t il condamné ou approuvé le ſens que vous condamnez, ou que vous

approuvez dans les Propositions ? Il faut supposer, dit-on, qu'on n'a condamné que ce qui est condamnable Je suis convaincu que telle a été l'intention du Souverain Pontife, & que tel e est l'intention de vôtre Grandeur ; mais nous voudrions le sçavoir, pour ne pas nous y méprendre, & l'on ne veut pas avoir pour nous cette condescendance, & l'on veut que nous acceptions, & que nous nous soumettions aveuglément de cœur & d'esprit à la Constitution en general, sans que nous sçachions dans le détail ce que nous condamnons dans chaque Proposition. N'est ce pas là, MONSEIGNEUR, nous jetter dans un terrible embarras ?

A l'égard des Appels au futur Concile, personne n'a jamais été plus éloigné que moi d'avoir recours à cette voye, la regardant comme un remede extrême, dont on ne doit se servir qu'à la derniere extrémité. J'entendois dire que plusieurs Evêques appelloient ; que quelques uns même de ceux qui avoient reçû & fait publier la Constitution, qui avoient même été de l'Assemblée des Quarante, grossissoient le nombre des Appellans, sans voir quelle raison humaine pouvoit les engager à cette démarche ; que des Chapitres, des Universités & des Com-

munautés les plus ſçavantes du Royaume ; qu'un tres-grand nombre de Curés & de ſçavans Eccleſiaſtiques prenoient le même parti. Rien de cela ne m'ébranloit, j'étois toûjours ferme dans ma premiere reſolution, & je n'aurois rien oublié pour maintenir nôtre Communauté dans la même diſpoſition : Mais enfin permettez-moi de vous dire, MONSEIGNEUR, que vous nous avez reduit à l'extrémité où nous en ſommes venus. Vous avez fait une Lettre Paſtorale. Vous nous ordonnez par vôtre Promoteur, en nous l'envoyant, d'en certifier la lecture faite en Communauté, pour être nôtre Certificat mis riere vôtre Greffe. Quelque temps avant que l'on m'apportât cette Lettre de la Ville au Quartier où nous faiſions la Miſſion, j'avois reçû une Lettre particuliere que vôtre Grandeur m'avoit fait l'honneur de m'écrire d'Aubaigne, par laquelle vous me marquiez, que pour faire ceſſer les ſoupçons injurieux à la droiture, & à la foi de nos Peres, ils n'avoient qu'à vous mander qu'ils penſoient comme vous dans vôtre Mandement commun, & dans vôtre Lettre Paſtorale, & qu'ils ſe ſoûmettoient de cœur & d'eſprit à la Conſtitution. Voilà, MONSEIGNEUR, vos intentions clairement notifiées. C'au-

roit donc été user d'une restriction, & d'une équivoque indigne d'un Prêtre & de tout Chrétien, sur tout parlant à nôtre Superieur, que de vous donner un Certificat de cette lecture qui ne fût pas dans le sens que vous le demandez. Il auroit donc fallû, pour entrer dans vôtre pensée sur les Appels, certifier que Son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles, que plusieurs autres Prélats, que la Sorbonne, & tant d'autres Appellans, étoient Schismatiques. Je n'oserois dire que vous voulussiez nous obliger à regarder comme Fauteurs du Schisme Messieurs les Avocats Generaux, qui tous font voir la necessité des Appels en certaines occasions, & les Parlemens qui les autorisent, S. A. R Monseigneur le Prince Regent, qui dans ses Lettres, dont vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer une copie, semble ne pas interdire cette voye. Cependant si les Appels sont Schismatiques, ceux qui ayant l'autorité en main les tolerent, semblent participer en quelque façon au Schisme: vôtre Lettre Pastorale, l'ordre signifié par vôtre Promoteur, joint à ce que vous exigiez de nos Peres dans vôtre Lettre particuliere, me jette dans la derniere consternation. Je vis nos Peres peu disposés à

donner la souscription que vôtre Grandeur demandoit. La menace de l'excommunication énoncée dans vôtre Mandement me fit frémir, & qui ne trembleroit pas à une telle menace ? Le temps prescrit par vôtre Mandement approchoit. Je ne sçavois si ce terme expiré, nous serions à temps à vous exposer nos sentimens, sans nous mettre hors d'état d'éviter la fulmination de la Censure. Dans cette incertitude nous prîmes le parti de faire consulter en cette Ville; & & l'on nous fit entendre que vous pourriez bien regarder la publication de vôtre Mandement, & ensuite vôtre Lettre Pastorale, comme des Monitions Canoniques, & proceder aprés une troisiéme Monition; c'est ce qui augmenta mon trouble. S'il ne s'étoit agi que de nous voir interdits de la Prédication & de la Confession, je n'aurois pas fait un pas pour éviter cette peine. J'ai souvent eu l'honneur de vous témoigner que nous étions fort indifferens pour l'une & l'autre de ces deux fonctions, & que ce n'est qu'autant que nous croyons que c'est l'ordre de Dieu que nous nous y appliquons; mais vous menacez d'excommunication, tant ceux qui ont déja appellé, que ceux qui appelleront. S'il ne s'étoit agi que des

Appels déja interjettés, j'aurois été fort en repos pour moi & pour nôtre Communauté : mais vous voulez nous ôter pour l'avenir ce moyen de nous mettre à couvert d'une peine si terrible : si dans quelque temps vous veniez à nous inquieter touchant la Constitution, nous aurions déja nous-mêmes souscrit à nôtre condamnation par nôtre Certificat. Tous nos Peres & nos Confreres furent effrayés dans la vûë de suites si terribles, je le fus autant qu'eux, & nous prîmes la resolution d'appeller de la Constitution au Concile, & d'appeller de vôtre Mandement comme d'abus Il n'y eut que deux de Peres qui ne voulurent pas s'unir au reste de la Communauté. Ne croyez pas, MONSEIGNEUR, qu'on leur fasse sur cela la moindre peine, & qu'on ne conserve & l'on ne témoigne toûjours la même estime pour leur pieté. Ils ont eu des lumieres differentes des autres, il étoit juste qu'ils les suivissent. Si je suis venu à Aix, c'est en partie pour me remettre d'un épuisement dans lequel tous ces troubles survenus dans le temps d'une Mission m'ont jetté, mais encore plus pour chercher des moyens de ne pas consommer & rendre authentique par la signification & l'enregistrement ce que

nous avions fait. J'aurois souhaité de tout mon cœur de trouver ces moyens ; mais des personnes tres éclairées & tres moderées nous ont dit que nous risquions tout, si nous differions. C'est ce qui nous a enfin déterminés à lever un Relief d'Appel, que je ne consens qu'avec une extrême peine qu'on aille signifier.

J'avoüe que c'est quelque chose de bien triste, que nous soyons obligés d'avoir recours à un Tribunal seculier lorsqu'il s'agit des Matieres de la Religion : mais c'est un Tribunal Chrétien, auquel les Loix même Ecclesiastiques ne nous défendent pas de recourir. Vous avés vous-même éprouvé que les Parlemens ne sont pas toûjours opposés à Nosseigneurs les Evêques. Je sçai, MONSEIGNEUR, que ce n'est pas aux Juges Laïques, que le Seigneur a donné le pouvoir de lier & de delier, mais aux Apôtres & à leurs Successeurs seulement : Ce n'est pas aussi ce que nous leur demandons, & ce que nous en attendons ; mais seulement leur protection, pour empêcher qu'on ne nous lie contre les Regles prescrites dans le Royaume. Quant à l'Apel au futur Concile General, il me semble que nous n'avons pas recours à un Tribunal suspect, puisque c'est à celui de l'Eglise Uni-

verselle, & qu'étant trés-disposés à nous soumettre à ce qu'elle decidera, nous ne sçaurions être arrachés de son sein, par cette seule raison, que dans nos doutes nous demandons & nous attendons sa décision, en conservant toûjours un sincere & profond respect pour le Souverain Pontife & Nosseigneurs les Evêques.

Il semble que le Seigneur a ménagé dans l'affaire de nôtre Professeur une occasion de vous donner une preuve de nôtre obeïssance & de nôtre respect. Il a enseigné sur la bonne foi de Durand, Auteur Catholique, un sentiment sur la Transsubstantiation, qui est assurément insoûtenable. Dés que vôtre Grandeur eut eu la bonté de m'en informer, je le portai à retracter ce sentiment. Il le fit. J'eus l'honneur de vous presenter sa retractation. Vous m'ordonnâtes d'y faire inserer l'endroit de ses Cahiers où étoit dicté ce sentiment, & la conclusion de Durand, dont il n'avoit pas fait mention. Il fit sans aucune peine cette addition. Je la presentai en vôtre absence à M. Guerin vôtre Secretaire. Il me dit qu'il la communiqueroit à vôtre Grandeur. Je partis ensuite pour nôtre Mission. Vous vintes quelques jours aprés d'Aubagne à Marseille, d'où vous me fites l'honneur de

m'écrire, pour m'envoyer copie des deux Lettres de Monſeigneur le Prince Regent. Vous ne me dites rien de cette retractation. Je crus qu'y ayant ajoûté ce que vous aviez ordonné, vous en étiez content, & dans le deſir que j'avois que le Profeſſeur reparât bien tôt ſa faute, je lui fis dire de ne pas differer de dicter ſa retractation. Il le fit. On l'a enſuite appellé à l'Officialité, où on l'a trouvé reprehenſible, en ce que diſant que c étoit pour le bien de la paix qu'il retractoit ſon ſentiment, il ſembloit n y pas renoncer veritablement. J'ai trouvé qu'en effet cette clauſe, *pour le bien de la paix* infirmoit ſa retractation. Je lui en fis des reproches. Il m'a aſſuré qu'il avoit mis à la fin des Cahiers qu'on lui a fait reconnoître être de lui, en quel ſens il avoit entendu cette clauſe & qu il avoit de nouveau declaré qu'il retractoit veritablement & ſincerement ſon ſentiment. Si cette retractation ne ſuffit pas, il la donnera encore plus ample & plus claire, & il n'y a aucun de nous qui ne condamne le ſentiment de Durand. Vous voyez, MONSEIGNEUR, que ſi dans l'affaire de la Conſtitution, nous ne nous rendons pas aveuglément, ce n eſt pas par un défaut de reſpect & de ſoûmiſſion, puiſque nous

vous rendons une obéïssance entiere & sans reserve, dans une occasion où nous aurions bien moins à craindre que dans l'affaire presente.

Je prévois, MONSEIGNEUR, tous les inconveniens qui nous arriveront de nôtre Appel, le triomphe de nos Ennemis, les émotions qu'on excitera contre nous, le mépris dans lequel nous serons auprés de plusieurs, & qu'on inspirera sans doute aux Ecoliers de nôtre College; & toutes les tribulations par lesquelles nous passerons; mais ce qui m'est le plus sensible, je prévois la perte des bonnes graces d'un Prélat qui m'a comblé de mille bontez, que j'ai toûjours respecté, & que je respecterai toute ma vie. Ce sont ces suites mêmes que j'ai bien prévûës, qui doivent vous persuader & convaincre le public, que ce n'est que pour ne pas mentir au Saint Esprit, en mentant à nôtre Evêque, que nous avons bien voulu nous exposer à tous ces maux, & non par un esprit de revolte.

Helas! MONSEIGNEUR, permettez-moi de vous le dire en finissant cette Lettre: Tout étoit tranquille dans vôtre Diocese, vous aviez la consolation que personne ne se declaroit contre ce que vous desiriez. La tranquillité qui y regnoit vient d'être

troublée par la necessité où vous nous avez mis de rendre un témoignage public de nôtre Foi, que nous n'avons pû vous refuser. Le nombre de ceux qui suivront nôtre exemple sera peut être bien petit, parce que tous n'auront pas la même simplicité, & ne voudront pae s'exposer aux mêmes inconveniens que nous.

Si je ne puis pas vous persuader, MONSEIGNEUR, de mes sentimens de respect & de reconnoissance pour vôtre Grandear, je tâcherai d'en convaincre le public, & par mes discours & par ma conduite; & je me soûmets aux peines les plus rigoureuses, si jamais on peut me convaincre d'avoir rien fait ou dit qui puisse déroger à ce respect. J'ai recommandé la même conduite à tous les nôtres, ils me l'ont promise, & j'espere qu'ils la garderont. Ainsi ne craignez de nôtre part aucune de ces assemblées dont vous vous plaignez dans vôtre Lettre Pastorale, ni rien qui ressente la revolte & la faction. Nôtre parti sera à l'avenir la retraite & le gemissement, & si nous ne travaillions plus pour les autres, nous travaillerons avec plus de loisir pour nous mêmes. J'en ai moi même en particulier un plus grand besoin que tout autre, aprés environ trente ans de travail dans vôtre Ville

Episcopale, sans que par la misericorde de Dieu on ait rien pû me reprocher devant les hommes, ni pour ma doctrine ni pour ma conduite. Je suis tres convaincu que j'ai devant Dieu bien des fautes à expier ; j'aurai le temps de le faire. L'humiliation qui me reviendra de la démarche que nous avons faite, me servira en particulier à expier le trop de complaisance que je puis avoir euë aux marques de bonté qu'on m'a données à Marseille, tant dans la Ville, qu'à la Campagne. Dés que je serai un peu revenu de mon épuisement je m'y rendrai, & si je puis encore avoir l'honneur de vous aborder, je n'oublierai rien pour vous témoigner que ma plus grande peine en toute cette affaire, c'est le chagrin que j'ai de vous déplaire, & que je ne laisserai pas d'être toute ma vie avec le plus profond respect.

MONSEIGNEUR,
de Vôtre Grandeur,

Le tres-humble & tres-obéissant Serviteur,
GAUTIER, Prêtre de l'Oratoire.

A Aix le 2. Decembre 1718.